AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. IX. MANITOBA. No 32



LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, SAMEDI, 28 FEVRIER, 1880

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'on fera application au prochain parlement du Canada, à sa prochaine session pour obtenir un Acte incorporant une Compagnie avec pouvoir de construire un chemin de fer qui sera connu comme le chemin de fer de la Grande Vallee et Souris à partir d'un point sur le chemin de fer du Pacifique Canadien à une distance d'a peu pres 120 milles à l'Ouest de l Cite de Winnipeg et au Sud Ouest jusqu'à un point sur la Rivière Souris connu sous le nom de la Roche Percee.

JOS. BIOPELLE.

Ottawa 23 Janvier 1880.

Mis a l'Enclos.

Mis à l'enclos de St. Norbert Sud, une jument noire très âgée avec du blanc dans le front et sur le dos avec un poulin d'un an couleur grisâte, la patte gauche de derrière blanche et toute la figure blanche.

BAPTISTE JOLIBOIS,
Gardien d'Enclos.

AVIS IMPORTANT

AUX

Voyageurs et Freteurs.

TRAVERSE DE LA FOURCHE DES GROS VENTRES.

Le public est informé que la Traverse Fisher (ci-devant Batoche) sera en parfaite opération pour l'ouverture de la navigation. Deux grands bacs seront à la disposition des voyageurs. Le chemin Humboldt a subi de grandes ameliorations, et un chemin direct a été ouvert jusqu'au rencontre de la Rivière Saskatchewan, donnant une reduction de vingt-cinq milles sur ce parcours. Ce chemin traverse au bras de la Rivière Canard, vis-à-vis l'Eglise. Un pont à été aussi construit en cet endroit, ou les voyageurs pourront traverser pour rien. Les côtes de chaque bord de la rivière sont en très bon ordre et les voyageurs seront plus en sûreté qu'à n'importe quelle autre traverse.

A. P. FISHER.

Stobart P. O., 13 Janvier, 1880. 3m



DES SOUMISSIONS cachetées portant l'endos "d'approvisionnements pour la Police à cheval" et adressées au Très-Honorable ministre de l'Intérieur, Ottawa, seront reçues jusqu'à LUNDI à midi, le HUITIEME jour de MARS prochain, pour les fournitures suivantes ;

LIEUX DE LIVRAISON.

	Quartiers généraux.	Fort Walsh.	Fort Macleod.	Montagnes Boisées.	Fort Saskatchewan.	Battleford
Bœuf ... lbs net	81,600	32,000	24,500	12,300	12,300	6,200
Lard fumé (Clear side), de la saison, empaqueté dans des sacs de toile ... do	18,600	5,600	7,600	2,800	2,800	1,400
Farine, connue à l'inspection sous la désignation de "Strong Baker's" ... do	91,300	36,550	27,000	13,700	13,700	7,500
Thé noir pressé ... do	1,550	600	500	250	250	125
Café, bon Rio, vert ... do	2,200	900	700	350	350	175
Sucre gend A. ou sucre en pains cassé ... do	12,200	4,900	3,600	1,800	1,800	1,000
Pommes sèches ... do	2,330	950	700	350	350	150
Haricots ... do	2,350	950	700	350	340	150
Riz ... do	1,160	460	400	200	200	100
Légumes, pressés ... do	600	250	150	100	100	50
Houblon, pressé ... do	500	300	200	150	100	75
Poudre à boulanger, en boites d'une livre ... do	300	100	100	50	50	20
Sel de table ... do	2,500	1,000	700	400	200	100
Poivre noir, en boites d'une livre ... do	150	50	40	20	20	10
Pommes de terre ... do	18,000	7,200	5,400	2,700	2,700	1,300
Biscuits durs ... do	2,000	2,000	1,000	1,000	500	500
Farine d'avoine ... do	2,000	1,000	800	600	400	200
Bougies ... do	1,066	500	300	200	200	100
Huile de pétrole, par bidons de 5 galons ... gallons	600	300	200	150	100	75
Avoine ... lbs. net.	350,000	131,100	100,000	66,000	43,800	22,000
Foin nouveau ... tons	500	200	100	100	70	35
Bran ... lbs. net.	5,600	3,000	5,000	1,400	200	500

Dans les postes occupés par une garnison n'étant pas inférieure à cinquante hommes, les bœufs devront être livres sur pied, tête par tête, selon la demande, et seront abattus par la police. La tête, les pieds et la peau, seront rendus à l'entrepreneur de l'approvisionnement. Le département ne payera que les quartiers de l'animal.

Les échantillons de tous les articles acceptés devront être déposés aux différents postes de la police à cheval, et les paiements de comptes seront faits à Ottawa sur reçu des certificats des officiers commandants, attestant que les articles fournis ont été livrés dans les conditions requises, tant sous le rapport de la quantité que de la qualité.

Les entrepreneurs ne pourront exiger aucun à-compte avant que les provisions envoyées par eux soient arrivées au lieu de livraison.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour perte de poids éprouvée par les provisions fournies par lui durant leur expédition; il en sera de même pour les bidons, boites de conserves et sacs. On ne paiera que pour le poids de la marchandise livrée.

Le département se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des fournitures demandées sans s'obliger à payer de surplus pourvu qu'avis soit donné au contracteur de ses intentions avant le 1er JUIN prochain.

La livraison d'un quart des fournitures pour les forts McLeod et Walsh, les Montagnes Boisées et les quartiers generaux, devra être faite avant le premier de JUILLET, et la livraison des autres trois quarts avant le 15 AOUT.

La livraison des approvisionnements pour Battleford et le Fort Saskatchewan devra être faite avant le 15 JUILLET.

Les approvisionnements pour le quartier général devront être délivrés dans un endroit désigné, qui ne se trouvera pas à une distance de plus de cent vingt mille au nord ouest ou au nord de Fort Ellice.

L'entrepreneur des fournitures devra acquiter tous les droits de douane.

On peut obtenir des blancs de soumissions en s'adressant au sousigné.

Les échantillons devront accompagner les soumissions.

Le gouvernement ne s'oblige pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Les journaux ne seront pas payés pour la publication de cette annonce s'il n'ont pas reçu préalablement un ordre d'insertion.

J. S. DENNIS,
Député du Ministre de l'Intérieur,

FRED. WHITE,
Chef de Bureau.
Ottawa, 9 février, 1880



LE "METIS."

Samedi, 28 Fevrier 1880.

NOUVELLES D'OTTAWA.

Ottawa, 17 Fevrier, 1880.

Le télégraphe vous a appris l'ouverture du Parlement ; je n'en dirai qu'une chose c'est que la cérémonie se fait en grande pompe. Toute l'apparence de la royauté s'y trouve ; le roi, la reine, une maison militaire nombreuse, les juges avec leur hermine, les membres du gouvernement, un essaim de femmes en toilette, de la musique, des troupes, du canon et une foule énorme de badauds. On ne dirait vraiment pas que nous sommes voisins d'une République radicale de quarante millions d'âmes.

—

La moitié du discours du Trône ne s'occupe que de nous, Manitoba et le Nord-Ouest. Le gouvernement promet de donner à l'emigration étrangère toute son attention et va faire construire cent milles du chemin de fer Pacifique canadien à l'ouest de la Rivière Rouge en sus des cent milles déjà en voie de construction.

—

Sept nouveaux députés ont pris leur siége aussitôt après le retour des Communes du Sénat dont deux du B.-Canada, MM. Beauchesne et Vanasse deux d'Ontario MM. Bergin et Blake ; un de la Colombie Anglaise, M. Barnard ; un de la Nouvelle-Ecosse, M. McLeod, et un de Manitoba, M. Royal qui a été présenté à la Chambre par Sir Charles Tupper et l'Hon. M. Masson.

M. Royal occupe la même siége que son prédecesseur, l'Hon. M. Dubuc.

—

La réponse à l'adresse a été proposée par MM. Richey (N.-Ecosse), et Houde (Quebec) ; M. Houde a fait en français un discours solide, eloquent et tout à fait remarquable. M. Houde est un député influent et un ami devoué de Manitoba.

—

L'Hon. M. Blake a dit quelques mots durant les débats sur l'adresse ; rien de neuf : il n'a fait que prendre en sous main deux arguments déjà avancés par l'Hon. M. McKenzie. Il y a jalousie entre ces deux hommes ; c'est à qui sera chef. On prétend que ce dernier est supérieur à l'autre, quoique M. Blake l'emporte de beaucoup sur M. McKenzie pour l'éducation et la culture littéraire.

—

L'opposition du B.-Canada se compose de treize membres.

—

L'Hon. M. Trudel a proposé en français l'adresse au Sénat, secondé par l'Hon. M. Vidal. Son discours qui est publié ce matin, est tout à fait remarquable. L'Hon. M Trudel est le champion éloquent et convaincu du maintien du Sénat et des Conseils Législatifs dans les Législatures locales, comme bases fondamentales de tout notre système politique, c'est à dire, la protection des minorités. Il vient de publier une brochure sur la question, remplie de faits et destinée sans nul doute à avoir un salutaire retentissement dans notre monde politique.

Le Sénat, à l'heure qu'il est, ne compte pas de membres français du gouvernement dans son sein, ce qui est une grave faute, tandis que les trois ministres qui s'y trouvent sont tous d'Ontario, le President McPherson, MM. Aikens et Campbell.

—

L'adresse a été votée vendredi dernier dans les Communes, et l'ajournement a été pris à lundi aujourd'hui.

—

LL. EE. le Marquis de Lorne et la Princesse Louise ont failli être victimes d'un accident, samedi soir, qui aurait pu avoir les suites les plus graves. Il y avait Lever au Sénat, et Leurs Excellences s'y rendaient en voiture, lorsque les chevaux s'emportèrent ; la voiture qui était fermée versa sur un obstacle, et fut traînée sur une distance d'environ trois cents verges. Les chevaux furent arrêtés, et LL. EE. durent retourner à Rideau Hall. Le Marquis est contusionné un peu fortement ; la Princesse a l'oreille legerement fendue et une contusion au-dessus de l'œil. Le Lever a été contremandé, et il y a un grand émoi parmi tout ce beau monde lorsque la nouvelle de l'accident s'est repandue.

La chose n'aura pas de suites graves, et le bulletin des medecins annonçait ce matin que Leurs Excellences avaient passé une bonne nuit.

—

M. Mills, le célèbre député de Bothwell et ci-devant Ministre de l'Interieur, vient de mettre les pieds dans le plat, comme on dit vulgairement. Croyant que l'Ordre-en-Conseil prohibant l'importation du [illegible] en Canada s'étendait à Manitoba, il a cru jouer un bon tour à MM. Royal et Ryan en proposant, lui étranger à notre Province, d'enlever cette prohibition dans l'interêt des immigrants du Nord-Ouest.

L'Hon. M. Pope lui a répondu que tout ce beau feu était en pure perte, attendu que Manitoba était specialement excepté de l'operation de l'Ordre-en-Conseil.

Ce n'est pas M. Mills qui a ri le dernier.

V.

LES DEUX HOPITAUX

Nous publions ci-dessous la lettre adressée par Monseigneur l'Archevêque aux journaux de Winnipeg au sujet des Hôpitaux :

Le Bureau des Directeurs de l'Hôpital Général de Winnipeg ayant adopté comme sien un certain rapport qu'il a fait publier dans les journaux de cette ville ; je crois de mon devoir de protester contre quelques assertions qui s'y rencontrent. C'est avec un profond regret que j'ai vu surgir les difficultés auxquelles il est fait allusion dans ce rapport et que je me trouve moi-même dans la nécessité d'y intervenir, ce dont je me serais abstenu n'eut mon intervention été provoquée par l'action du Bureau en mettant à plusieurs reprises mon nom de l'avant.

"L'Hôpital Général de Winnipeg" est-il dit dans le rapport "existe en vertu d'une charte octroyée par le Parlement. L'Hôpital de St. Boniface existe en vertu du bon plaisir de l'Archevêque Catholique Romain." Contraste frappant, n'est-ce pas, et ce *bon plaisir* rend à l'oreille un effet tout à fait sonore ? Mais malheureusement pour l'Hôpital de St. Boniface les Statuts de la Province viennent gâter tout l'effet de ce mot grandiose, comme les lecteurs en jugeront par l'extrait suivant des Statuts de Manitoba.

Chap. XXIX, 35 Victoria. Sanctionné le 3 mai, 1872. A tendu que..., a été passé, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Manitoba, décrète ce qui suit : 1 Les Reverendes Sœurs [illegible] présent Acte constituées en corporation sous le nom de [illegible] Sœurs de la Charité de l'Hôpital Général de St. Boniface." [illegible] Le présent Acte sera un acte public.	Chap. XLVI, 35 Vict. Sanctionné le [illegible] mai, 1872. Attendu que [illegible] à cet égard, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Manitoba décrète ce qui suit : 1. Que les [illegible] seront par le présent constituées en corps politique et incorporé, sous le nom de "L'Hôpital Général de Winnipeg".

Sans doute, cette "charte octroyée par le Parlement" à l'Hôpital Général de Winnipeg en 1872 donne à cette institution une existence légale, mais il est aussi hors de doute qu'une charte semblable octroyée par le Parlement en 1872, à l'Hôpital Général de St. Boniface, confère à cette dernière institution les mêmes privileges.

Il est vrai que la charte de l'Hôpital Général de St. Boniface, "sera un acte public" tandis que la charte de l'Hôpital General de Winnipeg ne renferme pas de disposition semblable. En résulte-t-il quelque différence ce serait tout au benefice de l'Hôpital Général de St. Boniface. Le même paragraphe de ce rapport va plus loin encore ; il y est dit : "Le parlement peut, en aucun temps instituer une commission pour s'enquérir des affaires" de l'Hôpital General de Winnipeg et le Parlement n'a aucun droit de se mêler des affaires de l'Hôpital Général de St. Boniface. Recourons encore aux Statuts ci-dessus mentionnés de la province.

Hopital Général de St Boniface. 4. Telle corporation fera au Lieutenant Gouverneur en Conseil de cette Province, lorsque de ce requise, un rapport de ses affaires pour l'année précédente, lequel indiquera les biens meubles et immeubles et valeurs [illegible] par elle possédés en vertu du présent acte, le chiffre des revenus [illegible] le nombre [illegible] de la Communauté [illegible] orphelins, vieillards, infirmes et malades secourus [illegible] à domicile soit à l'Hôpital Général, ainsi que le nombre [illegible] Reverendes Sœurs et les [illegible] par elles.	Hopital Général de Winnipeg. XIV. Il sera du devoir de la dite corporation de [illegible] au Lieutenant Gouverneur pour l'information de la Législature [illegible] avant le premier [illegible] de chaque année, un rapport des [illegible] indiquant les recettes et les dépenses, et le nombre [illegible] reçus [illegible] dans le dit Hôpital.

En face de ces citations je ne vois pas qu'il y ait de différence essentielle touchant les pouvoirs du Parlement "de s'enquérir" ou "de se mêler" des affaires de l'un ou de l'autre des deux Hôpitaux Generaux. Sous ce rapport, les deux institutions sont sur un pied d'égalité devant la loi et le Parlement.

Un autre paragraphe de ce rapport est conçu comme suit : "L'hôpital Général est sous la direction de quinze citoyens qui sont élus par les souscripteurs au fonds de l'hôpital ; l'Hôpital de St. Boniface est sous la gestion de l'archevêque."

Que les directeurs de l'Hôpital Général de Winnipeg soient flattés de la marque de respect et de confiance qui leur est témoignée par le fait de leur élection à une position si importante, c'est ce que je comprends sans peine et je suis convaincu que le choix des électeurs est tout à fait judicieux. Mon respect et mon estime sont acquises aux membres du Bureau que je connais et je n'ai aucune raison qui me permette de soupçonner ces messieurs de manque de capacité ou de bonne volonté dans l'accomplissement de leur œuvre de charité auxquels ils se devouent. Loin de chercher rien de défavorable à l'Hôpital Général de Winnipeg je puis affirmer au contraire que tout ce que j'en sais tourne à la louange de son administration. C'est aussi l'opinion qu'en entretiennent les membres de mon clergé qui visitent régulièrement l'institution, et qui toujours m'ont témoigné leur vive satisfaction, de ce qu'ils y voient et de la manière dont ils sont traités. Comme citoyen de la Province je suis trop heureux d'offrir l'expression de gratitude aux membres du Bureau pour tout le bien qu'ils accomplissent, et je sais que je ne saurais soutenir la comparaison avec eux comme directeur de l'Hôpital. Aussi qu'ils me permettent de leur dire ce qu'ils apprendront avec bonheur que l'Hôpital Général de St. Boniface n'est pas sous la gestion de l'Archevêque. Cet hôpital est sous la direction d'un bureau composé de dix Sœurs de la Charité choisies entre elles qui aussi bien qu'elles mêmes consacrent leur temps, leur avoir, leur santé et même "leur vie au soulagements des pauvres et des malades." Tel est le Bureau de Régie de l'Hôpital de St. Boniface.

J'ajouterai encore un mot au sujet des "statistiques mentionnées dans le rapport." Je regrette de voir que en établissant une comparaison dans le but de montrer que l'Hôpital de Winnipeg a opéré plus de bien que celui de St. Boniface, les directeurs aient passé sous silence une très importante partie du bien accompli dans le dernier établissement. A tous ceux qui prennent intérêt à la question qui nous occupe je oserais demander respectueusement de vouloir se souvenir que l'Hôpital Général de St. Boniface comprend divers départements qui sont tous approuvés par son acte d'incorporation, et pour chacun desquels il est tenu de rendre compte au gouvernement. Ceux donc qui prennent la responsabilité de traduire devant le public l'hôpital et son œuvre, devraient se faire un devoir de ne rien retrancher à la somme de bien opéré dans les divers departements de l'institution. Cet examen est assez facile à faire vu que les Sœurs de Charité ont transmis au gouvernement des statistiques officielles qui ont été depuis livrées à la publicité. "Compute pour une seule personne le nombre de jours de traitement donnés par l'hôpital de Winnipeg a été de 2,816 contre 2,656 à l'Hôpital de St. Boniface." Voilà ce que dit le rapport, et jusque là tout est bien, mais le renseignement qu'il donne n'est pas complet. La salle pour les femmes âgées et infirmes renferme cinq lits pendant toute l'année, et computé pour une seule personne, le nombre des jours a été de 10,950. Par conséquent, sans même mentionner plusieurs autres œuvres de charité l'Hôpital Général de St. Boniface, on le voit à secouru et supporté des malades, infirmes et orphelins pour un total de 15,256 jours. Le nombre de jours payés n'étant que de 949, il n'est certainement pas juste d'avancer que plus de 37 pour cent des services rendus ont été payés.

Le gouvernement a donné $1250 pour l'année 1879, et durant le même laps de temps, les directrices de l'Hôpital Général de St. Boniface ont supporté, exempt de toute charge, des patients pendant 13,267 jours.

Quoique la Rivière Rouge coule entre Winnipeg et St. Boniface, il me semble, cependant, tout à fait aise et desirable que la charité unisse les deux rives, afin que la bienfaisance chrétienne puisse accomplir son œuvre, sans être en butte à des attaques aussi peu justes qu'agreables.

Tel est le [illegible] de

† ALEX. ARCHEVÊQUE DE ST. BONIFACE O. M. I.

ASSEMBLEE PUBLIQUE A ST. BONIFACE.

Conformément à l'annonce publiée samedi dernier, dans notre journal, une assemblée publique des électeurs de la division électorale de St. Boniface, avait lieu dans la maison de M. George Roy, mardi le 24 courant.

M. L. J. A. Levêque fut élu President et M. Jos. Vallee Secrétaire.

M. A. A. C. LaRivière, M.P.P., qui avait convoqué cette assemblée dans le but de rendre compte de sa conduite parlementaire, à ses electeurs, donna l'histoire et une appréciation des évènements politiques survenus depuis l'an dernier. Il passa ensuite en revue les travaux de la dernière session, en faisant connaître tous les efforts faits par le parti français pour sauvegarder les intérêts de nos compatriotes. Il condamna certaines mesures adoptées par la Chambre, contre lesquelles le parti français était opposé ; mais qu'il lui a fallu subir. Il declara la Province encore trop jeune pour la mise en operation d'une loi municipale, néanmoins la passation de l'Acte étant maintenant un fait accompli, il n'y a pas d'autre alternative, que de le mettre à exécution. Après avoir expliqué longuement cette loi, il ajouta que plusieurs citoyens de Saint Boniface lui ont temoigné le désir de s'incorporer en ville. Il se declara n'être pas prêt à donner une opinion précise sur le choix à faire. L'assemblée n'ayant pas été convoquée pour traiter cette question, il préfère la voir renvoyée à une assemblée qui pourra être convoquée plus tard dans ce but.

Le Rev. Messire Ritchot, étant invité à parler, mit les citoyens en garde contre l'incorporation en ville, qui, croit-il, sera plus onéreuse et entraînera le conseil à des entreprises peut-être ruineuses. Ainsi avoir eté plusieurs cas où des localités, pour avoir voulu trop embrasser se sont trouvées forcées de se taxer à l'excès pour rencontrer les obligations contractées, il déclara préférer la loi municipale qui divise moins haut il est vrai ; mais est en même temps moins dangereuse. Il est d'accord avec M LaRivière en disant que cette loi est prématurée, le pays n'est pas encore prêt à tout ce rouage

M. le President demande la permission d'exprimer son opinion sur la question. Il ne partage pas l'opinion du Rev. M. Ritchot au sujet de l'incorporation en ville. Puisque nous devons avoir une organisation municipale il préfère prendre celle qui semble offrir le plus d'avantages sans présenter plus de danger. Il aimerait à entendre discuter la question à fonds et il espère qu'une nouvelle assemblée sera convoquée à cette fin.

M. J. A. N. Provencher, partage les apprehensions du Rev. Messire Ritchot. Il croit que l'organisation conçue par la loi municipale suffira pour le moment.

Le Rev. Messire A. A. Cherrier ayant été invité à parler se dit n'être pas préparé à discuter la question. La discussion lui a beaucoup plu, mais il ne desire pas y prendre part.

M. P. F. Soucy voudrait voir l'incorporation en ville. Il croit qu'il serait préférable d'avoir des limites moins etendues, afin de faire bénéficier davantage des [illegible] qui existent déjà dans la partie la plus populeuse de la localité. Il n'aime pas à voir la municipalité embrasser une trop grande étendue de terrain qui l'entraînerait à des dépenses trop considerables.

M. Morache est entièrement opposé à l'incorporation en ville.

M. LaRivière résume ensuite la discussion. Il dit qu'il n'a pas convoqué l'assemblée dans le but de soulever un débat sur cette question mais il est content des excellents discours qu'elle a provoqués.

Et l'assemblée se disperse.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE MANITOBA

Quatrième Parlement—Première Session

Mardi, 27 Janvier, 1880.

L'Honorable Monsieur Brown répond, que le gouvernement prendra la demande en considération très favorablement. Il ajoute que des mesures seront prises autant que le gouvernement aura des moyens à sa disposition, pour faire les améliorations nécessaires dans cette localité. Il n'avait pas encore eu occasion de s'assurer de la somme des travaux requis, cependant il assure l'Hon. Membre que le gouvernement est disposé favorablement à faire droit à sa demande.

M. Ross; en l'absence de M. LaRivière demande si c'est l'intention du gouvernement de réparer la route Dawson, maintenant que les travaux nécessaires pour ouvrir la Rivière Seine à Lorette sont terminés de manière à égoutter toute cette partie du chemin. L'hon. Membre dit que les travaux exécuté jusqu'aujourd'hui ont eu pour effet de faire disparaître la grande quantité d'eau qui couvrait la terre dans cette localité, en sorte que le gouvernement peut à présent à très peu de frais réparer le chemin en question.

L'Hon. M. Brown, répond que le drainage des marais dans cette endroit a été si bien fait, de manière qu'il est facile maintenant de réparer la route Dawson avec une bien légère dépense d'argent. Le gouvernement avait l'intention de compléter ce travail si bien commencé et accordera tout l'aide possible pour réparer la route Dawson.

M. Drummond, demande si c'est l'intention du gouvernement de continuer à améliorer le grand chemin à la Pointe St Paul.

L'Hon. M. Brown répond que c'est l'intention du gouvernement de continuer ces travaux.

Le Docteur Cowan propose une série de résolutions au sujet d'un ordre en conseil Fédéral, en date du 15 avril 1879, concernant les chemins de fer de la province. Après quelques mots de discussions cette motion est retirée.

M. Ross, introduit le bill suivant: un acte pour amender l'acte concernant le et la pratique de la loi.

Et la chambre s'ajourne.

Vendredi 30 Janvier, 1880.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures P.M.

M. Ross donne avis qu'il introduira un acte pour incorporer la Compagnie de gaz de Manitoba.

M. Kittson, donne aussi avis qu'il introduira un acte concernant les bureaux de Ligne.

Sur motion du Capt. Scott, le nom de M. Hay est ajouté au comité des Travaux Publics.

L'Hon. M. Norquay propose que la chambre se forme en comité général pour considérer la résolution suivante:

Qu'une humble [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

En faisant cette proposition l'Hon. Premier passe en revue les différentes phases par lesquelles la Province a passé, tout en ayant à sa disposition un revenu tout-à-fait restreint. Aujourd'hui en face des travaux qu'il est absolument nécessaire d'exécuter, il faut que le gouvernement soit autorisé à se pourvoir des argents requis pour ces entreprises.

L'hon. M. Girard en secondant cette résolution fait remarquer que l'allocation accordée à cette Province, est tout à fait insuffisante pour permettre à n'importe quelle administration de faire quoique ce soit en fait de travaux publics quoique la province soit florissante et prospère. Selon lui les grands chemins à certaine saison de l'année sont impassables. Il n'y a pas de doute qu'il y a beaucoup à faire en fait d'améliorations publiques; mais d'où peut venir l'argent nécessaire? Les revenus actuels sont à peine suffisants pour couvrir les dépenses ordinaires de l'administration et sous ces circonstances le gouvernement croit devoir faire appel à la législature. Il restera à la chambre, si la résolution est acceptée de décider sur les moyens qui seront proposés dans la mesure que le gouvernement devra présenter. Quant à lui, il voit avec plaisir cette question soumise aux membres de manière à permettre à chacun d'exprimer ses vues sur un sujet aussi important.

M. Hay dit qu'avant de voter sur cette motion il aimerait à savoir du gouvernement par quels moyens on se proposait de réaliser les fonds nécessaires.

L'Hon. Premier répond que des explications seront données lorsque la mesure sera mise devant la Chambre. La résolution étant mise aux voix est adoptée.

Et la chambre se forme en comité général, avec M. Smith au fauteuil.

Après quelques remarques du [illegible] et quelques mots d'explication de M. Norquay, la résolution est adoptée par le comité, qui se lève et fait rapport.

La résolution étant lue une seconde fois est de nouveau adoptée.

L'Hon M. Norquay, propose que la chambre se forme en comité général pour prendre en considération la résolution suivante:

Que [illegible] membres de cette chambre, il est juste que ses membres reçoivent une indemnité pour la perte de leur temps, pendant qu'ils assistent à la législature. L'Hon. [illegible] la motion de quelques remarques.

L'Hon. M. Girard seconde la résolution et la chambre se forme en comité avec M. Hay au fauteuil. La Résolution est adoptée, passe à la chambre, qui l'approuve de nouveau.

M. Ross, propose la seconde lecture d'un acte concernant l'étude et la pratique de la loi. Après avoir été lu une seconde fois, cet acte est pris en considération par le comité général de la chambre, sous la présidence de M. Lemieux. Le comité se lève et fait son rapport qui est reçu et adopté par la chambre.

M. Ross, propose la seconde lecture d'un acte pour la protection du [illegible] en comité général M. Sutherland au fauteuil.

Le comité se lève, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Sur motion de l'Hon M. Norquay un acte [illegible] pour amender [illegible] de l'Université d'Université de 1877 est lu une première fois.

M. Sutherland propose la seconde lecture d'un acte pour amender l'acte assurant l'indépendance de la législature.

Et la chambre s'ajourne à 3 heures P. M.

(A continuer)

Nouvelles Locales

—Le Bureau d'Education doit se réunir jeudi prochain à Winnipeg.

—Demain la quête se fera à l'Eglise par M. le Curé, au profit des pauvres affligés d'Irlande.

—Sa Grâce Mgr l'Archevêque de St. Boniface était à Saint Norbert dimanche dernier.

—M. Thomas Spence, Greffier de l'Assemblée Législative, est parti lundi dernier pour Ottawa.

—M. Alexandre Kittson M.P.P. de la division électorale de Sainte Agathe est parti ce matin pour aller visiter ses électeurs.

—La Cour Criminelle s'ouvre mardi prochain à Winnipeg. Son Honneur l'hon. Juge Dubuc devra présider ce terme.

—Il y a eu une réunion des officiers de la Société de Colonisation de Manitoba au commencement de la semaine.

—Le Club Conservateur de Winnipeg commence à s'occuper de l'élection qui, dit-on, doit avoir lieu prochainement dans Marquette.

—Plusieurs voitures sont occupées à charroyer la pierre et la chaux nécessaires à la construction du nouveau collège de St. Boniface.

—On a enfin réussi à déblayer la route sur le chemin de fer dans le Minnesota, et nous recevons nos malles régulièrement depuis quelques jours.

—Le Gouvernement Provincial a nommé une commission chargée de s'enquérir sur les accusations portées contre l'Hôpital Général de Winnipeg.

—La contestation de l'élection de Donald A. Smith M. P. de Selkirk est devant la Cour Suprême à Ottawa et jugement sera rendu dans trois semaines.

—On dit qu'une délégation du Gouvernement Provincial se rendra bientôt à Ottawa pour régler certaines questions affectant les intérêts de notre Province.

—M. B. N. Chaquet, médecin Vétérinaire bien connu, est de retour à Winnipeg, où il est prêt à donner des conseils sur son art, à la pharmacie de M. William Whitehead, No 353 Grande Rue.

—Les maquignons de Winnipeg ne pouvant plus courir leurs chevaux librement dans les rues de cette ville, ont eu pouvoir le faire [illegible] à St. Boniface mais ils comptent sans la police qui a reçu instruction d'arrêter leurs courses vagabondes à travers nos rues.

Nouvelles Diverses.

Les missionnaires français à Mu[illegible] sont [illegible] des détails navrants sur les ravages que fait la famine au Mexique [illegible] et dans le [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] parmi les petits et les prétendants.

Samedi [illegible] dernier [illegible]

dans les églises catholiques de New-York pour secourir les pauvres d'Irlande. Les sociétés dites "Ancient Ordre of Hibernians" doivent également contribuer au fonds de secours, et l'on pense que le montant de leurs dons dépassera de beaucoup $25,000 car ces sociétés comptent plus de 20,000 membres.

Savez-vous combien un enfant de cinq ans vaut à New York? Deux milles dollars, ni plus ni moins. C'est bien cette somme que va payer Hugh Clark ou ses patrons, au père du petit William Montmigny, écrasé par une voiture leur appartenant au coin des rues Horatio et Hudson. La morale de ce jugement est bonne: les conducteurs de voitures regarderont à l'avenir à deux fois avant d'écraser les passants.

—On lit dans le *Courrier de l'Illinois*:

"C'est avec plaisir et avec une certaine fierté que nous signalons le fait suivant:

"On ne peut entrer aujourd'hui à Chicago, dans une voiture publique, dans un magasin, dans un bureau, dans une maison de famille, sans rencontrer quelques personnes parlant ou comprenant ou étudiant la langue française.

"Il y a dans ce fait matière à sérieuses réflexions lorsqu'on voit tant d'enfants de nos concitoyens de langue française avoir presque honte de parler la langue de leurs ancêtres, tout en s'exprimant très incorrectement dans la langue anglaise qu'ils disent être la leur. Cette prétention les expose, aux yeux des Américains à passer pour ne savoir ni l'un ni l'autre et à voir leurs erreurs dans les deux langues corrigées par le premier écolier venu.

ASSEMBLEE PUBLIQUE

DES CITOYENS DE LA

DIVISION ELECTORALE DE SAINT BONIFACE.

Les citoyens de cette Division Electorale sont priés d'assister à une grande Assemblée, qui aura lieu lundi prochain le 1er Mars, à 8 heures p. m. dans le magasin de St. George Roy.

Cette assemblée est convoquée dans le but de discuter sur les dispositions de l'acte [illegible] Municipal et de l'acte d'incorporation en ville, afin de s'assurer, laquelle de ces deux lois devrait être adoptée.

Plusieurs citoyens seront appelés à exprimer leur opinion.

J. B. Morache,
F. Sauvé,
A. Kittson,
P. H. Prince.

AVIS PUBLIC.

Le public est averti qu'une requête sera présentée à la prochaine session du Parlement Canadien pour obtenir un acte d'incorporation pour la Compagnie de Chemin de Fer et de Transport de la Vallée Souris, avec l'autorisation de construire et opérer un chemin de fer et une ligne télégraphique entre un point sur les Terres [illegible] [illegible] et un point sur le Chemin de Fer du Pacifique Canadien à l'est de la Rivière Rouge par la Vallée de la Rivière Souris, avec le pouvoir de posséder et faire naviguer des bateaux à vapeur en rapport avec les lignes précédentes.

(Signé), M. M. TAIT,
Sollr. pour les requérants

Montréal, 3 Fév., 1880.



AVIS PUBLIC.

AVIS est par le présent donné que d'ici [illegible] les [illegible] pour les [illegible] du Gouvernement Provincial ne seront pas [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] d'un ordre de l'Imprimeur de la Reine.

Aucune annonce [illegible] ne sera insérée [illegible] Gazette [illegible] sans être payée [illegible] par la loi.

ALEX. BEGG,
Imprimeur de la Reine.

[illegible] février, 1880. 4sf



AVIS PUBLIC.

Tous comptes présentés pour paiement et requérant la sanction du Ministre des Travaux Publics, devront être accompagnés de l'ordre du Ministre des Travaux Publics autorisant le paiement des dits comptes.

C. P. BROWN,
Ministre des Travaux Publics.

Winnipeg, 21 février 1880. 2f.



AVIS PUBLIC.

Des soumissions cachetées et adressées au soussigné seront reçues au département des Travaux Publics jusqu'à midi le

10ème JOUR DE MARS PROCHAIN

pour la reconstruction du pont à Morris.

Les plans et devis pourront être vus le ou après le 1er de Mars en s'adressant au Bureau des Travaux Publics.

On ne s'engage à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

C. P. BROWN,
Ministre des Travaux Publics.

Winnipeg, 21 février 1880. 2f.



Chemin de fer Pacifique Canadien.

Soumission pour matériel roulant

ON DEMANDE des soumissions pour la fourniture de matériel roulant, qui doit être livré sur la ligne du chemin de fer du Pacifique, dans le cours des quatre années prochaines. Les entrepreneurs devront s'engager à fournir chaque année:

20 locomotives.
16 wagons de première classe, ou wagons lits, selon que pourra l'exiger le département.
20 Wagons de seconde classe.
3 wagons d'express ou de bagage,
3 wagons de poste et wagons fumoirs.
240 wagons de fret couverts.
100 wagons de fret découverts.
2 charrues pour le déblayage de la voie.
2 charrues à neige.
2 charrues en saillie.
40 wagons d'équipe.

Le tout devra être manufacturé dans la Puissance du Canada et livré sur le parcours du chemin de fer du Pacifique, à Fort William ou dans la Province de Manitoba.

En s'adressant au bureau de l'Ingénieur en chef, à Ottawa, le ou après le 15ème jour de mars prochain, on pourra obtenir les dessins, les spécifications et autres détails.

Le soussigné recevra les soumissions jusqu'à JEUDI, le premier jour de JUILLET prochain.

Par ordre,
F. BRAUN,
Secrétaire

Département des chemins de fer et canaux,
Ottawa, 7 février, 1880.



Chemin de fer Pacifique Canadien.

DES SOUMISSIONS pour une seconde section de cent milles, A L'OUEST DE LA RIVIERE ROUGE, seront reçues par le soussigné jusqu'à midi, le 29 mars prochain.

Cette section s'étend d'un point formant l'extrémité du contrat 48, près de la frontière ouest du Manitoba, jusqu'à un endroit à l'ouest de la vallée de "Bird Tail Creek."

Les soumissions devront être faites sur les blancs imprimés que les entrepreneurs pourront obtenir le ou après le [illegible] jour de mars prochain, dans les bureaux de l'Ingénieur du Pacifique, à Ottawa et à Winnipeg.

Par ordre,
F. BRAUN,
Secrétaire.

Département des chemins de fer et canaux,
Ottawa, 11 février 1880.

BROCHE A CLOTURE !

Ayant été nommé Agents pour la plus GRANDE COMPAGNIE MANUFACTURIÈRE DE BROCHE OU FIL DE FER A CLOTURE, dans l'Amerique, nous sommes prêts à remplir toutes les commandes qu'on voudra bien nous confier, article bien supérieure à tous les autres.

MULHOLLAND FRÈRES.

FERRONNERIE

Mulholland Freres, ENSEIGNE DE LA SCIE ROUGE GRANDE RUE, WINNIPEG Mulholland Freres,

Coutellerie,	Limes,
Argenterie Plaquée,	Serrures,
Cuillères et Fourchettes,	Pentures,
Rasoirs,	Bolts,
Fer,	Etrilles,
Huile de Charbon,	Brosses,
Lampes et Lanternes,	Moulins à Café,
Planches à tuyauter,	Patins,
Clochettes pour Sleighs,	Vernis à tuyaux,
Ficelle,	Cirage,
Ligneux,	Balances,
Outils de Menuisier,	Cribles,
Peintures,	Teintures,
Fer à repasser,	Pieges,
Huiles,	Fil de laiton
Terebentine,	Fusils, 1ère qualité
Vernis,	Poudre,
Vitre,	Plomb,
Mastic,	Cartouches,
Câble,	Boites,
Etoupe,	Colets à chien,
Toile à emballer,	Hameçons,
Courroies de cuir,	Pompes,
Cuir,	Tuyaux de plomb,
Fourches à foin,	Tuyaux de fer,
Fourches à fumier,	Boyaux (hose),
Manches,	Lavoirs,
Bêches,	Couchettes de fer,
Casseroles en faïence,	Pelles,
Pelles à grain,	Chaudrons,
Faulx,	Joug à bœufs,
Crochets,	Fer,
Pics,	Acier,
Défrichoir,	Enclumes,
Grattes,	Vis,
Tarrières pour la terre,	Marteaux,
Haches,	Fer à cheval,
Scies,	Clous à cheval.

POELES

Poêles de cuisine, Poêles, Poêles de salon, Poêles à charbon.

FERBLANTERIE

Un assortiment complet en magasin ; recommandes reçues et remplies.

OUTILS.

Nos instruments oratoires, outils de menuisier, haches, etc., sont de la meilleure qualité, et nos prix très raisonnables.

VENANT D'ARRIVER.

Un char de papier de goudrouné pour maisons, Clous à planches, Huile de charbon, Poëles de cuisine et de salon.

Mulholland Frères.

Winnipeg, 1er Mai, 1879 2mx.

CONSOMPTION.

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guérir devraient essayer les CELEBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guerir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé.* UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvee, ne négligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boîte $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionne.

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn N.Y

24 Mai, 1877. 1sa

LA

BOULE ROUGE

MAGASIN DE NOUVEUTES,

HARDES FAITES

ET

Etablissement de Tailleur.



Assortiment complet dans chaque ligne aux prix les plus bas.

Nouvelles Marchandises

reçues tous les jours ; marquées au prix coûtant, comme préparation au système de

Paiement au Comptant,

à commencer du

1er. Mai Prochain.

—(o)—

Des circulaires donnant les prix réduits seront distribuées à cette époque qui prouveront au public les avantages à retirer des achats faits au comptant.

—o—

L'établissement de Tailleur est comme toujours sous la direction d'un Tailleur de Première Classe.

La Boule Rouge.

249 GRANDE RUE 249

WINNIPEG.

A. H. BERTRAND.

1m

HURRAH !

Enfin nous avons un magasin nouveau à

ST BONIFACE,

Qui devra être le plus encourage parce que les articles qui sont offerts en vente par le soussigné sont à meilleur marche que dans toute autre maison de commerce à St Boniface.

George Couture.

M Couture invite respectueusement ses amis et le public en general d'aller lui faire visite afin de se convaincre par eux mêmes de la bonne qualité et du bon marché de ses marchandises.

ATTENTION

St Boniface, 7 Aout 1879



VENTE PAR ENCAN

DES PERMIS DE COUPE DE BOIS.

(LEASES OF TIMBER LIMITS)

UNE vente par encan de Permis de Coupe de Bois dans dix neuf Limites situées sur le Lac Winnipegoosis et la rivière La Poule d'Eau, dans les Territoires du Nord Ouest, aura lieu au Bureau des Terres à Winnipeg le 1er Septembre 1879. La coupe de Bois sera vendue sujette aux conditions exprimees dans l'Acte refondu des Terres de la Puissance. L'enchere se fera à vingt piastres par mille carré, et la vente se fera au plus haut encherisseur.

Pour plans, descriptions et conditions de vente, tout autre enseignement et s'adresser au Bureau des Terres à Ottawa ou à l'Agent des Terres à Winnipeg.

Par Ordre

J. S. DENNIS
Député Ministre de l'Interieur.

Dépt. de l'Intérieur Ottawa
17 Juillet, 1879.



EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à present autant de maladies guéries par les applications exterieures. Il est notoire que plus de la moitie du monde se sert d'emplâtres ordinaires

Les principaux ingredients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlés avec les gommes purement medicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquees pour guerir; il en est autrement de celles-ci qui soulagent instantanément.

Elles jouissent de toutes les proprietes calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont ete gueries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualites électriques possedées par ces emplâtres

Elles sont douces et molles tout en étant très adherentes ; guerissent à coup sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes invéterés, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont été gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

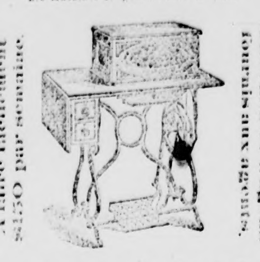
Preparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1879. A.

On demande des Agents.

Les Machines de $65 reduites a $25.



LA NOUVELLE

Machine a coudre "Famille."

LA MEILLEURE ET LA MOINS CHERE DE L'UNIVERS.

L'expérience le prouve au delà de tout doute.

——:o:——

La navette y est à fil double, et la piqure est double de chaque côte de l'ouvrage, ce qui lui a fait donner le plus haut prix à l'Exposition Centenaire de Philadelphie en 1876. Les fournitures sont complétes et plus considerables que n'importe quelle autre machine, et le prix en reduit à $25.

Mouvement de la navette horizontale sur cadre fort.

Navette s'ajustant d'elle même, nouvelle Tension automatique, (Nouveauté).

Navette très longue et large, s'enlevant facilement.

Bobines très large, contenant 100 verges de fil, obviant à la necessite de renouvelles souvent.

La tension de la navette se fait directement sur le fil et non pas sur la bobine Comme dans les autres machines, et est invariable que la bobine soit chargée ou non.

La perfection même du point de la tension.

Le fil superieur et inferieur est tiré en même temps et la piqure se fait en même temps au milieu de l'ouvrage, ce qui donne une couture semblable des deux côtes quelque soit l'epaisseur de l'etoffe, cuir ou gaze.

Quatre motions ; le fil part de chaque côte de l'aiguille

Nouvelle prise s'ajustant d'elle même ; le fil ne se mêle pas, et pas de point de perdus.

Bonne largeur du bras, et bonne capacité d'ouvrage.

S'adoppe à tous les besoins de couture dans une famille, sans exception.

Les diverses parties peuvent s'échanger.

Fabriquees avec le meilleur acier poli.

Motion positive, et garantie d'ouvrage certaine.

Plus facile à comprendre que n'importe quelle machine

Travail facile à l'aiguille, Nulle force nécessaire.

Toujours prête, jamais dérangée.

Sa reputation est universelle comme machine sûre pour une famille.

Facile et douce à faire fonctionner, exige peu de soin et durera jusqu'au siècle prochain.

Forte, simple, rapide et efficace.

Servez vous en une fois, et vous n'en voudrez pas d'autre L'argent remis avec plaisir si elle ne fait le double de l'ouvrage et ne dure pas plus qu'aucune machine coûtant le double du prix.

Les agents la vende plus rapidement qu'aucune autre par suite de "Sa qualite et son bas prix."

Venez aux Bureaux de ce Journal pour l'examiner.

ou faites en venir une par l'entremise du journal.

Machines envoyées pour examen avant le paiement Garantie de 5 ans. Tenues en ordre sans frais. Argent remboursé si la machine n'est pas parfaite. Remises faites au clergé, aux instituteurs, aux marchands etc., qui veulent prendre des agences. Cheval et voiture fournis gratis. Pour les témoignages voir les livres de description expediés "franco" avec des echantillons d'ouvrage, conditions liberales, circulaires, etc., s'adresser :

"FAMILY" SEWING MACHINE
775 BROADWAY, NEW YORK.
16 Oct. 879—18 t.

Act des Elections Contestée's

DE MANITOBA.

Re ST. BONIFACE.

Avis est par le present donné qu'une petition a été presentée aujourd'hui à la Cour du Banc de la Reine, pour la Province de Manitoba, contre Alphonse Alfred Clement LaRiviere, comme Membre de l'Assemblée Legislative pour la Division Electorale No. 19 ou St. Boniface.

BIGGS & WOOD,
Procureurs des Petitionnaires.

Winnipeg, 31 Janvier, 1880.



Ce Grand Remède est au rang des choses nécessaires à la vie.

Ces fameuses Pilules purifieront le sang et agissent avec la plus grande efficacité sur.

Le Foie, l'Estomac, les Reins

et les INTESTINS, donnant du ton, de l'energie et de la vigueur à ces GRANDES SOURCES DE LA VIE. Elles sont recommandées consciencieusement comme un remède infaillible dans tous les cas où la constitution, quelqu'en soit la cause, s'est affaiblie. Elles sont merveilleusement efficaces pour toutes les maladies des femmes n'importe l'âge ; et comme REMEDE GENERAL DE FAMILLE, ne peut être surpassé



Ses Propriétés de Guérison sont connus dans le Monde entier.

Pour guérir le MAL DE JAMBE, Mal de Poitrine.

Vieilles Blessures,

Plais et Ulcères.

c'est un remède infaillible. Si l'on s'en frictionne le cou et l'estomac avec persévération il guerit le MAL de GORGE, les Bronchites, les Toux et même l'ASTHME. Pour les Enflures Glandulaires, Abcès, Hemorrhoides, Fistules.

La Goutte, le Rhumatisme

Et toutes les MALADIES DE LA PEAU, ils n'ont jamais failli.

Les Pilules et l'Onguent sont manufacturés seulement au

No. 533 RUE OXFORD, LONDRES.

Et sont vendus par tous les Marchands de Remèdes du Monde Civilisé ; avec directions pour s'en servir, dans presque toutes les langues.

Les marques de commerce de ces Remèdes sont enregistrées à Ottawa. Ainsi toute contrefaçon dans les Possessions Anglaises de l'Amerique, sera poursuivie.

Les acheteurs devront examiner l'Etiquette sur les Pots et les Boîtes Si l'adresse n'est pas 533 Oxford Street, London, il y a falsification

St. Boniface, 16 Oct, 1879 1a